2022 UNE ANNEE D'ELECTION ...

Comme vous le savez, 2022 est une année d'élection du Conseil d'Administration de la Fédération.

Contrairement aux années précédentes tous les administrateurs sont renouvelables.

ATTENTION: Il s'agit d'un scrutin de liste.

Il ne peut donc pas y avoir de candidature individuelle.

Les candidats doivent figurer sur une liste de 15 noms et c'est le responsable de la liste qui doit remettre les dossiers de ses candidats à la fédération avant le 8 avril 2022 à 16 h00.

Chaque liste sera élue par l'ensemble du département.

Les délégués et les chasseurs élisent les candidats des 5 secteurs.

- Les candidats des secteurs 1-2-3 et 4 doivent obligatoirement avoir un droit de chasse et résider dans le secteur pour lequel ils postulent.
- Les candidats du secteur 5, doivent obligatoirement avoir un droit de chasse et résider en TARN ET GARONNE. Ces candidats doivent se présenter dans le but :
 - soit d'accomplir des tâches administratives,
 - soit de représenter le mode de chasse qu'ils pratiquent.

Chaque candidat devra fournir à son responsable de liste dans les délais impartis :

- 1 lettre de candidature précisant le secteur choisi.
- 1 attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation depuis 5 ans en matière de chasse ou de protection de la nature.
- 1 attestation de domicile.
- 1 photocopie du permis de chasser visé et validé pour 2021-2022. (la Fédération doit également pouvoir vérifier que le candidat a pris son permis pendant les 4 années qui précèdent la saison 2021-2022 sans interruption).
- 1 photocopie de sa carte de sociétaire 2021-2022.

Le responsable de liste remettra tous les dossiers de ses colistiers à la Fédération avant le 8 avril 16h00. Tout dossier incomplet sera rejeté.

REPARTITION DES POSTES A POURVOIR

Il y a 15 postes à pourvoir – Soit 3 dans chaque secteur.

Secteur 1

COMMUNES de: MONTPEZAT DE QUERCY - LABASTIDE DE PENNE - LAPENCHE - MONTALZAT - MONTFERMIER - PUYLAROQUE - CAYLUS - ESPINAS - LACAPELLE LIVRON - LOZE - MOUILLAC - PUYLAGARDE - SAINT-PROJET - ST ANTONIN NOBLE VAL - CASTANET - FENEYROLS - GINALS - LAGUEPIE - PARISOT - VAREN LEXOS - VERFEIL SUR SEYE - CAUSSADE - CAYRAC - CAYRIECH - LAVAURETTE - MIRABEL - MONTEILS - REALVILLE - ST CIRQ - ST GEORGES - ST VINCENT D'AUTEJAC - SEPTFONDS - NEGREPELISSE - ALBIAS - BIOULE - CAZALS - MONTRICOUX - ST ETIENNE DE TULMONT - VAISSAC - MONCLAR DE QUERCY - BRUNIQUEL - GENEBRIERES - PUYGAILLARD DE QUERCY - LA SALVETAT BELMONTET.

Secteur 2

COMMUNES de: MONTAUBAN – LAMOTHE CAPDEVILLE – LEOJAC – VILLEMADE – VILLEBRUMIER – CORBARIEU – REYNIES – ST NAUPHARY – VARENNES – VERLHAC TESCOU – MONTECH – BRESSOLS – ESCATALENS – FINHAN – LACOURT ST PIERRE – LA VILLE DIEU DU TEMPLE – MONTBARTIER – MONTBETON – ST PORQUIER – GRISOLLES – BESSENS – CAMPSAS – CANALS – DIEUPENTALE – FABAS – LABASTIDE ST PIERRE – MONBEQUI – NOHIC – ORGUEIL – POMPIGNAN – VERDUN SUR GARONNE – AUCAMVILLE – BEAUPUY – BOUILLAC – BOURRET – COMBEROUGER – MAS GRENIER – ST SARDOS – SAVENES.

Secteur 3

Communes de: Castelsarrasin – Albefeuille Lagarde – Barry d'Islemade – Les Barthes – Labastide du temple – Meauzac – St nicolas de la grave – Angeville – Castelferrus – Castelmayran – Caumont – Cordes tolosannes – Coutures – Fajolles – Garganvillar – Labourgade – Lafitte – Montain – St aignan – St arroumex – Auvillar – Bardigues – Donzac – Dunes – Merles – Le pin – St cirice – St loup – St Michel – Sistels – Lavit de Lomagne – Asques – Balignac – Castera Bouzet – Gensac – Gramont – Lachapelle – Mansonville – Marsac – Maumusson – Montgaillard – Poupas – Puygaillard de Lomagne – St Jean du Bouzet – Beaumont de Lomagne – Auterive – Belbese – Le Cause – Cumont – Escazeaux – Esparsac – Faudoas – Garies – Gimat – Glatens – Goas – Lamothe Cumont – Larrazet – Marignac – Maubec – Serignac – Vigueron.

Secteur 4

Communes de: VALENCE D'AGEN - CASTELSAGRAT - ESPALAIS - GASQUES - GOLFECH - GOUDOURVILLE - LAMAGISTERE - MONTJOI - PERVILLE - POMMEVIC - SAINT CLAIR - BOURG DE VISA - BRASSAC - FAUROUX - LACOUR DE VISA - MIRAMONT DE QUERCY - ST NAZAIRE DE VALENTANE - TOUFFAILLES - MONTAIGU DE QUERCY - BELVEZE - ROQUECOR - ST AMANS DU PECH - ST BEAUZEIL - VALEILLES - LAUZERTE - BOULOC - CAZES MONDENARD - DURFORT LACAPELETTE - MONTAGUDET - MONTBARLA - ST AMANS DE PELLAGAL - STE JULIETTE - SAUVETERRE - TREJOULS - MOLIERES - AUTY - LABARTHE - PUYCORNET - VAZERAC - MOISSAC - BOUDOU - LIZAC - MALAUSE - MONTESQUIEU - ST PAUL D'ESPIS - ST VINCENT LESPINASSE - LAFRANCAISE - L'HONOR DE COS - MONTASTRUC - PIQUECOS.

Secteur 5

Regroupant l'ensemble du département.

Dans un souci d'équité, le Conseil d'Administration a décidé d'ouvrir les pages d'un bulletin spécial élections aux futurs candidats qui le souhaiteront.

Ce bulletin vous parviendra à compter du 11 avril 2022, avec la ou les listes des candidats.

Chaque candidat disposera d'une page format A4 pour exposer les raisons de sa candidature et se présenter.

Pour pouvoir prétendre à cette publicité, la règle est simple :

- envoyer son texte à la Fédération avant le : 8 Avril 2022 - 16h00 dernier délai.

Qui vote?

1er cas:

Le chasseur vote INDIVIDUELLEMENT (1 chasseur = 1 voix) il doit se faire inscrire au siège de la Fédération à MONTAUBAN avant le 8 avril 2022 à 16h00. Il devra fournir son timbre vote, sa validation de permis 21-22 et une pièce d'identité.

2^{ème} cas:

Le chasseur délègue sa voix à un autre chasseur. Ce dernier est tenu de faire enregistrer ses pouvoirs avant le 8 avril 2022 à 16h00 au siège de la Fédération à MONTAUBAN. Il devra fournir son timbre vote, sa validation de permis 21-22 et une pièce d'identité + la (ou les) procuration (s) et le timbre vote de chaque chasseur lui ayant donné pouvoir. Attention un chasseur individuel ne peut détenir au maximum que 50 procurations. Chaque procuration = 1 voix

3^{ème} cas:

- Le chasseur donne procuration au représentant de sa société (Président d'ACCA ou de chasse privée). Mêmes formalités que le cas N°2. Cependant, le Président vote également pour les hectares du territoire qu'il gère, c'est-à-dire 1 voix pour 50 ha (avec plafond à 2500 ha représentant 50 voix au maximum).
- Le président est dispensé de présenter son permis de chasser mais doit déposer la liste des personnes lui ayant donné procuration, avec les timbres votes correspondants à la Fédération ayant le 8 avril 2022 à 16h00.
- Attention le Président ne peut détenir qu'un maximum de 67 voix (plafond représentant 1/100ème du nombre d'adhérents (chasseurs + territoires) de la campagne 2020-2021). Ceci implique que si le total des voix (chasseurs + hectares) est > à 67 le Président devra prévoir des délégués. Dans ce cas, le président votera au maximum pour 67 voix et les délégués voteront au maximum pour 51 voix (50 procurations maximum + sa voix) jusqu'à expiration du nombre total de voix.